



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCE MOTIVÉE

Madame	Shany Leblanc	Siège #5
--------	---------------	----------

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 022 – 2017

**Suivant la proposition de: Gilles Arbour
Dûment appuyée par: Danielle Morin
Il est résolu:**

QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2017

No: 023 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2017;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92

Guy Garceau dépose une lettre adressée au Conseil municipal, demandant que la municipalité administre la plage du lac Léon.

D'autres citoyens posent quelques questions et le maire y répond.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de janvier 2017

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

Comité jumelage : Danielle Morin souligne que les visiteurs français arriveront le 15 février. Elle invite les gens à acheter des billets pour le spectacle de Martin Deschamps le 18 février et le souper protocolaire le 25 février.

Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : Marcel Thériault mentionne que le PGMR de la MRC de Matawinie a été accepté par le gouvernement du Québec lors de son premier dépôt.

Salon expo habitation : Marcel Thériault souligne le succès de la première participation de la Municipalité au Salon expo habitation. Il mentionne aussi le travail d'équipe et l'entraide entre les promoteurs participants.

Cuisines collectives marcellinoises : Carolle Picard mentionne que cet organisme continue son développement et a maintenant accès à deux cuisinières au Chalet des loisirs.

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel de permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats du mois de janvier 2017, d'un total de 10 permis pour une valeur de 259 000 \$.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

7.2 Demande de dérogation mineure 2017-01: 334, rue Morin

No: 024 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 334, rue Morin a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'empiètement de la maison dans la marge arrière. Le règlement de zonage no.144-94 stipule aux articles 7.14.6 et 7.20.6 que la marge de recul arrière minimum est fixée à dix (10) mètres (32,8 pi.). La maison est implantée à 9,02 mètres de la ligne arrière du lot 514-31, ce qui est non conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le lot 514-31 du cadastre de la Paroisse de St-Ambroise-de-Kildare a été mis en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Joliette, par le dépôt d'un plan cadastral, le 29 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction de la résidence du 334, rue Morin a été émis le 7 novembre 2012, soit plus de 18 mois après la délimitation du lot 514-31;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de refuser cette demande;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu:**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure no. 2017-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Demande de dérogation mineure 2017-02: 1200, Route des lacs

No: 025 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1200, Route des lacs a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'empiètement des murets de blocs de béton au SUD, empiétant dans l'emprise de la Route des lacs, la bordure de béton à l'OUEST de la propriété, empiétant dans l'emprise de la Route des lacs ainsi que la tonnelle située face à l'emplacement, érigée entièrement dans l'emprise de la Route des lacs. Le règlement de zonage no.144-94 stipule à l'article 6.7.9 que dans la marge avant, les murets sont permis, à condition qu'ils soient situés à une distance minimum de soixante (60) centimètres (2 pi.) de l'emprise de la rue. Les murets de blocs de béton, la bordure de béton et la tonnelle



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

empiètent dans l'emprise de la Route des lacs, ce qui est non conforme au règlement de zonage no.144-94 de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande Conseil de valider cette demande;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu:**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2017-02 afin de rendre conforme l'empiètement, dans l'emprise de la Route des lacs, des murets de blocs de béton au SUD et la bordure de béton à l'OUEST ainsi que la tonnelle en façade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 Développement domiciliaire – Entreprises J.S. Forest inc.

No: 026 – 2017

CONSIDÉRANT QUE Entreprises J.S. Forest inc. a déposé son plan-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande des Entreprises J.S. Forest inc. est conforme aux dispositions réglementaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par le projet de développement domiciliaire est rurale (RU5);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite abattre les arbres pour débiter l'ouverture de la rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire officialiser le début de son développement domiciliaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu:**

D'ACCEPTER le plan-projet de lotissement du développement domiciliaire des Entreprises J.S. Forest inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

7.5 Municipalisation de la 3^e rue lac Léon – mandat notaire

No: 027 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la 3^e rue lac Léon est de tenure privée et que deux projets de développement domiciliaire sont en cours à l'extrémité de cette rue, qui sera donc prolongée;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs des deux projets de développement domiciliaire souhaitent que la portion prolongée de la 3^e rue lac Léon soit municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que l'ensemble de la 3^e rue lac Léon soit municipalisée et doit donc procéder à l'acquisition de la portion privée de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une offre de la part de Me Josée Perreault, de Marsolais Marsolais Perreault, au montant de 150 \$/heure plus taxes pour travailler sur ce dossier;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

DE MANDATER Me Josée Perreault, de Marsolais Marsolais Perreault, au coût de 150 \$/heure plus taxes pour travailler sur le dossier d'acquisition de la portion existante de la 3^e rue lac Léon et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-412-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 Municipalisation de la 3^e rue lac Léon – mandat arpenteur

No: 028 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la 3^e rue lac Léon est de tenure privée et que deux projets de développement domiciliaire sont en cours à l'extrémité de cette rue, qui sera donc prolongée;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs des deux projets de développement domiciliaire souhaite que la portion prolongée de la 3^e rue lac Léon soit municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que l'ensemble de la 3^e rue lac Léon soit municipalisée et doit donc procéder à l'acquisition de la portion privée de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une offre de la part de Groupe XYZ Civitas arpenteurs-géomètres, au montant d'environ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

1 000 \$ plus taxes pour réaliser la description technique avec levé terrain de la portion existante de la 3^e rue lac Léon;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

DE MANDATER M. Tommy Ducharme, du Groupe XYZ Civitas arpenteurs-géomètres, au coût de 1 000 \$ plus taxes pour réaliser la description technique avec levé terrain de la portion existante de la 3^e rue lac Léon et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-412-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de janvier 2017 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le règlement 390-2016.

8.2 Appel d'offres pour vérification comptable 2017-2018-2019 – critères de sélection

No: 029 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera à un appel d'offres sur invitation par pondération pour la vérification comptable 2017-2019;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale propose les critères d'évaluation suivants pour cet appel d'offres :

Expérience de la firme (25 points)
Expérience du chargé de projet (25 points)
Expérience pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet (25 points)
Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)

TOTAL – 100 points

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu:**

D'ADOPTER les critères d'évaluation proposés pour l'appel d'offres sur invitation par pondération pour la vérification comptable 2017-2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

8.3 Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)

No: 030 – 2017

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu:

DE SOUSCRIRE à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

D'ADHÉRER à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et à ce titre, s'engager à respecter les règlements de la CIM;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, à agir à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de janvier 2017

No: 031 – 2017



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de janvier 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	janvier	112 429,22 \$
Salaires	janvier	24 321,85 \$
Mensuels	janvier	88 945,15 \$

TOTAL 225 696,22 \$

Représentés par les chèques C1700001 à C1700040, L1700001 à L1700016 et P1700001 à P1700004.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

10.1 Déclassement des dossiers de la MRC de Matawinie – embauche d'une ressource temporaire

No: 032 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie procède présentement à la numérisation de tous les dossiers matricules de toutes les municipalités du territoire et qu'une fois ce processus de numérisation terminé, les dossiers sous format papier seront remis aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce sont entre 25 et 30 boîtes contenant 1573 dossiers matricules qui seront remises à la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare le 1^{er} mars 2017;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU'il est important de conserver ces dossiers, mais qu'il faille les analyser et les compléter à l'aide des documents déjà entre les mains de la Municipalité, un travail estimé à 220 heures;

CONSIDÉRANT QUE Mme Angèle Poéti, inspectrice en bâtiments, a été approchée pour réaliser le mandat de déclassé des dossiers pour Ste-Marcelline-de-Kildare et s'est montrée intéressée et disponible;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher Angèle Poéti en tant que responsable du déclassé des dossiers de la MRC de Matawinie pour la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, pour environ 220 heures, au salaire prévu au budget 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Roulotte Paul Buissonneau

No: 033 – 2017

CONSIDÉRANT QU'il y aura une tournée 2017 pour la Roulotte Paul Buissonneau avec la pièce de théâtre Les aventures de Lagardière;

CONSIDÉRANT QUE cette activité culturelle offerte gratuitement aux spectateurs est toujours un succès;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueillera la Roulotte au mois d'août pour une 5^e édition;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:

D'APPROUVER la dépense de 2 200 \$ + taxes dans le GL 02-701-91-691-05 pour présenter la pièce de théâtre Les aventures de Lagardière au parc de l'Étang offert par la Roulotte Paul Buissonneau et la Ville de St-Gabriel et d'approuver le paiement le 11 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

11.2 Centre aquatique – entente 2017

No: 034 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que la plage municipale au Lac des Français soit surveillée par des sauveteurs durant une partie de l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition d'entente de la part du Centre aquatique pour l'été 2017, au montant de 9 321 \$ taxes incluses;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de :
Dûment appuyée par :
Il est résolu:**

D'OCTROYER le contrat de surveillance de la plage municipale du Lac des Français au Centre aquatique pour l'été 2017 et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-40-451-00.

D'AUTORISER Chantal Duval, directrice générale, à signer l'entente 2017 entre le Centre aquatique et la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Partenariat avec CFNJ – promotion des spectacles à la Vieille Chapelle

No: 035 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la radio CFNJ propose à la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare une entente de partenariat pour la diffusion de publicités pour les spectacles 2017 à la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité culture recommande de procéder à la signature de cette entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat est de 3 285 \$ plus taxes, alors que la valeur des services rendus est de 6 345 \$;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu:**

D'AUTORISER Chantal Duval, directrice générale, à signer l'entente de partenariat avec la radio CFNJ pour la programmation 2017 des spectacles à la Vieille Chapelle et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-691-22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

11.4 Festival des artisans 2017 – coût d'entrée, coût pour espaces de location et frais d'inscription

No: 036 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival des artisans recommande les coûts suivants pour l'entrée et l'inscription à l'édition 2017 :

Prix d'entrée pour un bracelet valide les 3 jours du Festival : 6 \$ (taxes incluses)

Coût pour la location d'un espace de restaurateur : 600 \$ + taxes

Frais d'inscription et location d'espace de vente de produits des métiers d'art :

Artisans résidents de Ste-Marcelline : 145 \$ + taxes

Artisans non-résidents de Ste-Marcelline : 225 \$ + taxes

Frais d'inscription et location d'espace de vente de produits agroalimentaires :

Agroalimentaire résident de Ste-Marcelline : 175 \$ + taxes

Agroalimentaire non-résident de Ste-Marcelline : 300 \$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ne représentent aucune augmentation par rapport à 2016 pour le coût d'entrée et l'inscription d'espaces de vente de produits des métiers d'art et agroalimentaires;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu:

D'ACCEPTER les coûts d'entrée et d'inscription mentionnés ci-dessus pour l'édition 2017 du Festival des artisans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Schéma de couverture de risques incendie – Adoption du rapport 2016

No: 037 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 a été complété par le directeur du Service sécurité incendie de la municipalité de Rawdon, qui dessert la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2016;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu:**

D'ADOPTER le rapport d'activités annuel 2016 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et d'autoriser la MRC de Matawinie à le transmettre à qui de droit. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Ajout d'éclairage de rue

No: 038 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que soient ajoutés deux luminaires pour l'éclairage des voies publiques aux endroits suivants :

- Coin des rues Purcell et Gass
- Coin de la route des Lacs et de la 3^e rue lac Léon

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'Hydro-Québec pour procéder à l'ajout d'un luminaire sont les suivants :

- Installation et raccordement d'un luminaire en simultané : 144 \$ plus taxes par luminaire
- Signalisation routière (au besoin, à déterminer par Hydro-Québec) : 300 \$ plus taxes par luminaire



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense de 444 \$ plus taxes par luminaire pour l'installation des deux luminaires par Hydro-Québec, d'autoriser Mme Chantal Duval, directrice générale, à faire la demande d'installation auprès d'Hydro-Québec, et d'appliquer cette dépense au GL 02-340-00-521-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Achat de sable et gravier

No: 039 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'achat des quantités suivantes de sable et de gravier :

- Sable : 200 tonnes plus transport
- Gravier : 75 tonnes plus transport

Pour un total d'environ 5 000 \$

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense d'environ 5 000 \$ plus taxes pour l'achat et le transport de sable et de gravier et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3 Serrures

No: 040 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que soient changées les serrures de plusieurs bâtiments de la Municipalité et que ces serrures soient sécurisées;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et deux ont été reçues, aux montants suivants (soumissions en **annexe**) :

- Serrurier Roussel à 2 421 \$ plus taxes
- Daniel St-Pierre à 1 957 \$ plus taxes

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

DE MANDATER Daniel St-Pierre pour changer les serrures, pour un coût total de 1 957 \$ plus taxes, et d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-041-00.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13.4 Réaménagement de l'hôtel de ville

No: 041 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder au réaménagement de l'hôtel de ville et que des plans de design ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit obtenir les services d'une firme d'architectes pour la production des plans et devis d'architecture requis pour demande de soumissions et construction, ainsi que la surveillance des travaux pendant la construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une offre de la firme Héту-Bellehumeur architectes au montant de 9 000 \$ (soit 5 500 \$ pour les plans et devis, ainsi que 3 500 \$ pour la surveillance des travaux);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE MANDATER la firme Héту-Bellehumeur architectes pour la production des plans et devis d'architecture requis pour demande de soumissions et construction, ainsi que la surveillance des travaux pendant la construction pour un coût total de 9 000 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-041-00 et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire ainsi que Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat avec Héту-Bellehumeur architectes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13.5 Appel d'offres pour services professionnels – projet d'asphaltage de plusieurs rues – critères de sélection

No: 042 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à un appel d'offres sur invitation par pondération pour les services professionnels pour la



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

fourniture de plans, devis et documents d'appels d'offres et pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'asphaltage de plusieurs rues;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale propose les critères d'évaluation suivants pour cet appel d'offres :

- Expérience de la firme (25 points)
- Expérience du chargé de projet (25 points)
- Expérience pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet (25 points)
- Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)

TOTAL – 100 points

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu:**

D'ADOPTER les critères d'évaluation proposés pour l'appel d'offres sur invitation par pondération pour les services professionnels pour la fourniture de plans, devis et documents d'appels d'offres et pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'asphaltage de plusieurs rues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

15. AVIS DE MOTION

15.1 Avis de motion – Règlement 393-2017 – modifiant le règlement 382-2015 afin d'en augmenter la capitalisation jusqu'à un montant de 2 860 000 \$ et pour en réviser l'objet, notamment pour en retirer deux rues, à savoir le chemin du lac Grégoire et la 18^e rue, et actualiser les distances

M. Gilles Arbour, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement 382-2015 afin d'en augmenter la capitalisation jusqu'à un montant de 2 860 000 \$ et afin d'en réviser l'objet, notamment pour en retirer deux rues, à savoir le chemin du lac Grégoire et la 18^e rue, et pour actualiser les distances. **M. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.**

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

17.1 Gala du préfet Centraide 2017

No : 043 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer Centraide en participant au Gala du préfet, qui aura lieu le 27 avril 2017, en achetant huit billets;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2017;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ACHETER huit billets au coût de 1 000 \$ pour la Gala du préfet Centraide 2017 pour les élus et employés de la Municipalité, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.2 Défi 12 heures Val St-Côme

No: 044 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Défi 12 heures aura lieu le samedi 11 mars 2017 à Val St-Côme afin d'amasser des fonds pour la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'équipe doivent s'engager à amasser la somme minimale de 100 \$ pour le Fonds Pier-Luc Morin;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D'AUTORISER la commandite de 500 \$ pour l'équipe de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare de 8 participants, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

17.3 Poursuite du jumelage Ste-Marcelline - Buisson de Cadouin

No: 045 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le pacte de jumelage entre la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare et Buisson de Cadouin a été signé en 1987, il y a 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de jumelage Ste-Marcelline – Buisson de Cadouin souhaite que, pour souligner ces 30 ans de jumelage, le Conseil municipal manifeste sa volonté de poursuivre les relations d'amitié et les projets dans le cadre de ce partenariat;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

DE MANIFESTER la volonté de Ste-Marcelline-de-Kildare de poursuivre le jumelage avec Buisson de Cadouin et ainsi, autoriser M. Gaétan Morin, maire, à signer le document « Noces de Perle » soulignant la poursuite du jumelage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17.4 Remerciement à M. Noël Lefebvre

No: 046 – 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Noël Lefebvre a été président du Comité histoire et patrimoine depuis sa création, soit en 2008;

CONSIDÉRANT QUE M. Lefebvre a remis sa démission à titre de président du Comité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite souligner l'excellent travail accompli par M. Lefebvre au cours de son mandat, notamment dans les projets de mosaïques, de maisons anciennes et de pictogrammes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE REMERCIER officiellement M. Noël Lefebvre pour son excellent travail à titre de président du Comité histoire et patrimoine de Ste-Marcelline-de-Kildare, de 2008 à 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

17.5 Panneau d'affichage électronique – dépôt

No: 047 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de la MRC de Matawinie dans le cadre du Pacte rural pour le projet *Panneau d'affichage électronique*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'acheter le panneau d'affichage électronique auprès de l'entreprise Agence Francyne Caron / Locavisuel, au montant de 14 766 \$ plus taxes par la résolution 217-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise demande un dépôt de 50 % du montant total pour procéder à la commande du panneau d'affichage électronique;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE PROCÉDER au paiement d'un dépôt de 50 % du coût total du panneau d'affichage électronique auprès de l'entreprise Agence Francyne Caron / Locavisuel, soit un montant de 8 344,89 \$ taxes incluses, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-022-01 et d'autoriser le paiement du dépôt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17.6 FQM – renouvellement de l'adhésion et inscription au congrès 2017

No : 048 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 1 542 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les informations concernant le congrès 2017 de la FQM;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

DE RENOUVELLER l'adhésion de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare à la FQM pour l'année 2017, d'appliquer cette dépense de 1 542 \$ plus taxes au GL 02-110-00-494-00 et d'autoriser le paiement;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

D'INSCRIRE M. Gilles Arbour et Mme Chantal Duval au congrès 2017 de la FQM et d'appliquer les dépenses s'y rattachant au GL 02-110-00-346-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.7 Appui au Regroupement pour un Québec en santé

No : 049 – 2017

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE SIGNIFIER notre appui au Regroupement pour un Québec en santé et, à cet effet, demander au gouvernement du Québec :

- De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

- Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre
- D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois

D'ACHEMINER copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Mme Lucie Charlebois et au premier ministre, M. Philippe Couillard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.8 Borne de recharge pour véhicules électriques – renouvellement de l'entente de partenariat

No : 050 – 2017

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec poursuit le développement du Circuit électrique et offre à la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare de renouveler l'entente de partenariat pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de renouvellement sont les mêmes que l'entente précédente, à l'exception de quelques modifications (qui ne changent pas l'entente économique) devenues nécessaires depuis la fondation du Circuit électrique en 2011;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE RENOUVELLER l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'autoriser M. Gaétan Morin à signer l'acte d'amendement intitulé *Amendement numéro 1 à l'Entente de partenariat pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicules électriques.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.9 Demande de subvention pour Internet haute vitesse

No : 051 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, à l'instar des démarches entreprises par la MRC de Matawinie, souhaite



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

que soit déposée une demande de subvention dans le cadre des programmes d'aides financières (fédérale et provinciale; Brancher pour innover et Québec branché) pour le déploiement d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui concerne Ste-Marcelline-de-Kildare est le suivant : installation d'un lien de fibre optique entre les municipalités de Ste-Marcelline-de-Kildare et de St-Alphonse-Rodriguez, permettant un lien de redondance au réseau de fibres optiques de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ELPC a déposé une soumission à la MRC de Matawinie au montant de 6 025 \$ plus taxes pour préparer la demande Ste-Marcelline-de-Kildare - Saint-Alphonse-Rodriguez, soit 3 012,50 \$ pour chacune de ces deux municipalités;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense de 3 012,50 \$ de l'entreprise ELPC pour préparer la demande de subvention pour le projet de lien de redondance au réseau de fibres optiques de la MRC de Matawinie et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-335-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.10 Remerciement à Marcel Thériault et l'équipe du Salon expo habitation

No: 052 – 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Thériault a été responsable de l'organisation entourant la participation, pour une première année, de la Municipalité au Salon expo habitation de février 2017 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE quatre promoteurs de projets de développement domiciliaire ont appuyé M. Thériault dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que cette première participation a été un succès;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

DE REMERCIER officiellement M. Marcel Thériault et l'équipe de promoteurs pour leur excellent travail dans l'organisation de la



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2017

participation de Ste-Marcelline-de-Kildare au Salon expo habitation de février 2017 à Montréal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92

M. Noël Lefebvre remercie le Conseil municipal de lui avoir permis de s'épanouir dans les projets du Comité histoire et patrimoine.

D'autres citoyens posent quelques questions et le maire y répond.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 053 – 2017

Suivant la proposition de :

Dûment appuyée par :

Il est résolu :

QUE la présente séance du conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 10.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale
adjointe & secrétaire-
trésorière